

Liste des préfectures et sous-préfectures Service des Permis de Conduire

Nord	Pas-de-Calais
✓ Avesnes-sur-Helpe 1 rue Gossuin 59440 Avesnes-sur-Helpe Tél. 03.27.61.59.59	✓ Arras (Préfecture) Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras Tél. 03.21.21.22.04
✓ Cambrai 3 place Fénélon 59400 Cambrai Tél. 03.27.72.59.59	✓ Béthune 181 rue Gambetta 62400 Béthune Tél. 03.21.61.50.50
✓ Douai 677 bd Albert 1 59500 Douai Tél. 03.27.93.59.59	✓ Boulogne sur mer 131 Grand rue 62200 Boulogne sur mer Tél. 03.21.99.49.49
✓ Dunkerque 27 rue Thiers 59140 Dunkerque Tél. 03.28.20.59.59	✓ Calais 9 Esplanade Jacques Vendroux 62100 Calais Tél. 03.21.19.70.70
✓ Lille (Préfecture) 12-14 rue Jean sans Peur 59000 Lille Tél. 03.20.30.59.59	✓ Lens 25 rue du 11 novembre 62300 Lens Tél. 03.21.13.47.00
✓ Valenciennes 6 avenue Dentellières 59300 Valenciennes Tél. 03.27.14.59.59	✓ Montreuil 7 rue Hérembault 62170 Montreuil Tél. 03.21.90.80.00
	✓ Saint Omer 41 rue St Bertin 62500 Saint Omer Tél. 03.21.11.12.34

Des organismes peuvent participer au financement de votre permis de conduire et/ou des aménagements éventuels (MDPH, Conseil Général, AGEFIPH, etc.). Un assistant de service social peut vous aider dans ces démarches.

L'équipe mobile et les structures sanitaires et médico-sociales de la région peuvent vous accompagner pour :

- Bénéficiaire d'une évaluation spécialisée : bilan médical des séquelles neurologiques et sensorielles, évaluations neuropsychologiques et ergothérapeutiques, mises en situations sur véhicule ou simulateur de conduite, évaluation des besoins d'aménagement du véhicule ;

- Vous orienter vers des examens médicaux complémentaires (ophtalmologie, neurologie etc.)

- Vous guider dans votre projet et vos démarches d'apprentissage de la conduite ;

- Aborder ensemble des solutions alternatives à la conduite automobile.

Votre interlocuteur local
(coordonnées du centre de rééducation
proposant des évaluations):

En l'absence d'interlocuteur local,
pour toute question, vous pouvez contacter
l'équipe du **Réseau TC-AVC Hauts-de-France**
au **03 20 44 58 12**



La conduite automobile après une lésion cérébrale acquise



Contexte

Conduire un véhicule nécessite non seulement de bonnes aptitudes visuelles (exploration de la route, etc.) et motrices (manipulation du volant, des commandes, des pédales), mais aussi cognitives et comportementales (attention, rapidité de réaction, capacités d'adaptation et de prise de décision, gestion de plusieurs tâches simultanément, etc.).

Une lésion cérébrale peut perturber l'ensemble de ces capacités, principalement cognitives et comportementales. Il s'agit d'un handicap invisible, dont la personne n'a pas toujours conscience et qui peut donc entraîner un risque pour sa sécurité et celle des autres usagers.

Démarches

Il est souvent nécessaire d'effectuer **d'abord une évaluation pluridisciplinaire des capacités à la conduite automobile** (bilan médical, neuropsychologique, mise en situation de conduite sur simulateur ou véhicule etc.), pour tester les capacités gestuelles, sensorielles, cognitives et comportementales.

Pour vous aider à obtenir les coordonnées des centres effectuant ces évaluations et/ou les auto-écoles spécialisées, vous pouvez contacter le Réseau TC-AVC Hauts-de-France au 03.20.44.58.12.

Seule la Préfecture est habilitée à vous autoriser la reprise de la conduite automobile, du fait des séquelles neurologiques possibles et de votre état de santé. Cette décision est rendue **suite à l'avis du médecin agréé par la Préfecture** (décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012) que vous aurez consulté et qui ne peut en aucun cas être votre médecin traitant.

La liste des médecins agréés se trouve sur le site internet des Préfectures :

www.nord.gouv.fr ; www.pas-de-calais.gouv.fr

Le jour de la visite médicale, munissez-vous :

- du document CERFA n°14880*02 que vous trouverez en préfecture ou sur le site internet : www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do
- Une notice d'aide au remplissage de ce CERFA y est également disponible*
- de votre permis de conduire,
 - d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
 - de la somme de 36 €, qui correspond aux honoraires du médecin. *Ces frais sont à votre charge, sauf si vous présentez un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % attribué par la M.D.P.H., auquel cas la visite est gratuite (dans ce cas, apportez la notification comme justificatif et sa photocopie),*
 - des comptes rendus en votre possession (courriers médicaux, évaluations réalisées, etc.).

Avant d'émettre son avis, le médecin agréé pourra vous demander de consulter un médecin spécialiste (neurologue, ophtalmologue) ou de réaliser des examens complémentaires. Il peut également solliciter la commission médicale de la Préfecture. Ces frais sont à votre charge.

Après étude de votre dossier et de l'examen médical, le médecin agréé émettra un avis :

- aptitude pour la durée de validité fixée par la réglementation
- aptitude temporaire, de 6 mois à 5 ans
- inaptitude

En cas d'avis d'inaptitude à la conduite automobile, vous pouvez recourir à la commission départementale d'appel. Vous devez rédiger un courrier motivant votre demande. Ce courrier est à adresser à la préfecture de Lille (pour le Nord) ou à la préfecture d'Arras (pour le Pas-de-Calais). La préfecture désignera deux médecins (un généraliste et un spécialiste) qui statueront. Le coût des consultations est alors à votre charge.

La décision d'aptitude pourra s'accompagner de la demande d'aménagements de votre véhicule (boîte automatique, boule au volant, etc.). Vous devrez alors passer devant un inspecteur, afin de vérifier si les aménagements du véhicule sont adaptés à vos besoins (procédure de régularisation). Les aménagements seront notifiés sur votre permis de conduire.

Il est conseillé d'avoir effectué une évaluation de vos besoins en amont en auto-école spécialisée et d'attendre votre passage devant le médecin agréé et son accord, avant tout aménagement.

Pour l'obtention de votre nouveau permis, vous devrez ensuite effectuer la demande en ligne, sur le site ANTS :

www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

Il faudra vous munir des documents **numérisés** suivants :

- Une pièce d'identité,
- Votre permis de conduire actuel,
- Un justificatif de domicile de moins de six mois,
- Une photo d'identité récente et conforme, de préférence agréée ANTS par le photomaton,
- Un exemplaire du document CERFA dument complété par le médecin agréé.